



**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES**

# SOMMAIRE

---

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 08/09/20

	<b>Pages</b>
Installation du Comité syndical du SITCOM Côte sud des Landes par M. Alain Caunègre, Président sortant	<b>4 à 7</b>
Election du Président du SITCOM Côte sud des Landes	<b>7</b>
Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes	<b>8</b>
Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes	<b>8-9</b>
Election de la Commission d'appel d'offres du SITCOM Côte sud des Landes	<b>9-10</b>
Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	<b>10</b>
Représentation du SITCOM Côte sud des Landes dans les organismes extérieurs (ALPI ; ANGM ; AMORCE)	<b>11</b>
Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SITCOM Côte sud des Landes	<b>11-13</b>

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17/09/20

Attribution des indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents du Sitcom Côte sud des Landes	<b>14</b>
Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de divers matériels, produits d'hygiène et d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie Covid-19	<b>15</b>
Valorisation des déchets inertes : Demande de soutien financier auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie)	<b>15-16</b>
Convention de mise en filière du bois de déchetteries du SITCOM par la Société EGGER de Rion-des-Landes	<b>16-17</b>
Unité de Valorisation Energétique : Politique Energétique	<b>17-18</b>
Partenariat avec QUADRAN pour un nouveau projet de centrale photovoltaïque sur le site de Bénesse-Maremne	<b>19</b>
Création de postes	<b>19-20</b>
Création d'un emploi permanent de préventeur ; emploi de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi	<b>20-21</b>

## DECISIONS DU PRESIDENT DU 25/08/20 AU 24/09/20

Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue des Tisserands et avenue des Menuisiers à Soorts-Hossegor	<b>22</b>
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue des Rémouleurs à Soorts-Hossegor	<b>23</b>

Indemnisation du sinistre n° 20-17	<b>24</b>
Marché à procédure adaptée avec SOCOTEC pour des campagnes d'analyses sur gaz pour l'Unité de Valorisation Energétique et la plateforme de Bénesse Marenne - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans	<b>25</b>
Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine	<b>26 à 29</b>

#### **ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 14/09/20 AU 17/09/20**

Délégations de fonctions à Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Prévention des déchets, éducation à l'environnement, communication	<b>30-31</b>
Délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Alain PERRET, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Maitrise de la trajectoire budgétaire	<b>32-33</b>
Délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Développement et prospective technique et environnementale	<b>34-35</b>
Délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Dialogue et progrès social	<b>36-37</b>
Délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Politique santé et sécurité	<b>38-39</b>
Délégations de signatures à Monsieur Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM Côte sud des Landes	<b>40-41</b>
Délégation de fonction à Monsieur François CORDOBES en qualité de président suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du SITCOM	<b>42</b>
Délégation de signatures à Monsieur Thierry BERGEROÛ, Responsable de la réglementation, pour procéder à la signature électronique des conventions d'adhésion aux éco-organismes	<b>43-44</b>
Désignation des agents autorisés à télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité	<b>45-46</b>
Délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes au nom du Sitcom Côte Sud des Landes	<b>47-48</b>

#### **ANNEXES**

Procès-verbal relatif à l'élection du Président, des vice-présidents et membres du Bureau
---

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 08/09/20

DEL/2020/041

**Installation du Comité syndical du SITCOM Côte sud des Landes par M. Alain Caunègre, Président sortant**

Le Comité syndical,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale

VU les articles L 5211-2, L 5211-8, L 2121-7, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017,

VU l'article 6.a desdits statuts fixant la répartition des sièges par adhérent comme suit :

Le comité syndical est composé de 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants des EPCI adhérents désignés en leur sein et répartis comme suit :

<b>EPCI</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>
Communauté de communes du Pays d'Orthe	8	8
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	10	10
Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud	12	12
Communauté de communes Côte Landes Nature	5	5
Communauté de communes du Seignanx	4	4

VU la délibération de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud du 16 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 17 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe du 28 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx du 29 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes Côte Landes Nature du 27 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

Ces derniers ayant été dûment convoqués, Monsieur Alain CAUNEGRE, Président sortant, procède à l'appel des délégués :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD**

23 COMMUNES ; 12 DELEGUES TITULAIRES ET 12 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGIER Françoise	BECUS Denis
BELESTIN Jean-Luc	BENOIST Patrick
BETBEDER Francis	COELHO Antoine
CANTIN Joël	DULER Jean-Michel
CASTAGNET Pascale	DUPOUY Edouard
CAUNÈGRE Alain	GARAT Damien
DAULOUEDE Jean-Claude	GAUTHERIN William
DESCLAUX Bertrand	GUILLAMET François
DUBUS Régis	JAMMES Dany
FRACCHETTI Bernard	LAHILLADE Eric
MONET Jean-François	LARD Patrice
PECASTAINGS Pierre	SOUMAT Alain

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**

20 COMMUNES ; 10 DELEGUES TITULAIRES ET 10 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERGERAS Alain	AUZEMERY Albert
BOGNENKO-SANIEZ Alexandra	BOURDILLAS Thierry
DARRIGADE Hervé	CASTEL Philippe
ERIDIA Martine	DELMON Philippe
LABARCHEDE Martine	DEZES Vincent
LAFOURCADE Laurent	DUBOIS Julien

LAVIELLE Jean	DUBOURDIEU Alain
RELAUX Julien	GODOT Alain
SABOURAULT Bérangère	JAY Caroline
SOUBLIN Jean	PEYSALLE Florence

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

15 COMMUNES ; 8 DELEGUES TITULAIRES ET 8 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELLANGER Stéphane	CLAUDE François
De MONSABERT Luc	DAMIANI Christian
DUPONT Bernard	De PASSOS Corinne
GUILLOT Thierry	DUCAMP Roland
LAFOURCADE Didier	FORTASSIER Christian
LAHILLADE Francis	LESCOUTTE Sylviane
PEYRELONGUE Jean-Louis	MOUSTIE Didier
SAKELLARIDES Didier	PERRIAT Marlène

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

8 COMMUNES ; 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LARRE Jean-Marc	CORNU Valérie
PASQUIER Pierre	GUERAUD Caroline
PERRET Alain	LATOUR Pierre
POURTAU Philippe	NOGARO Isabelle

## COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE

10 COMMUNES ; 5 DELEGUES TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAMOUGRAND Nathalie	DAVERAT Jean-Louis
CORDOBES François	LABOUDIGUE Francis
NAPIAS Gérard	LAGORCE Muriel
VEJUX Denis	LAMOLIE Michel
VIGNES Christian	VERNIER Marc

Monsieur Alain CAUNEGRE déclare les 78 délégués du Syndicat installés dans leurs fonctions.

DEL/2020/042

### **Election du Président du SITCOM Côte sud des Landes**

Le Comité syndical,

VU les articles L 5211-2, L 5211-8, L 5211-9, L 2121-7, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à l'élection du Président du SITCOM

PROCEDE à l'élection du Président du SITCOM, sous la présidence de Monsieur William GAUTHERIN, doyen d'âge.

Monsieur Alain CAUNEGRE se déclare candidat.

Le Comité syndical :

- prend acte de la candidature de Monsieur Alain CAUNEGRE
- procède à l'élection au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue
- constate le résultat des opérations de vote consignées dans le procès-verbal ci-annexé :

Monsieur Alain CAUNEGRE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du SITCOM Côte sud des Landes.

Monsieur Alain CAUNEGRE est immédiatement installé dans ses fonctions, et préside la suite de la séance du Comité syndical.

DEL/2020/043

## **Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes**

Suite au renouvellement du Comité syndical ce jour, et sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE, Président nouvellement élu, le Comité syndical détermine le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau, dans les conditions prescrites par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose :

- que le nombre de vice-présidents soit de : **cinq** (un par EPCI adhérent)
- que le nombre de membres du Bureau en plus du Président et des vice-présidents soit de : **cinq** (un par EPCI adhérent)

Le Comité syndical,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017

CONSIDERANT que le Comité syndical détermine librement le nombre de vice-présidents à condition que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni ne puisse excéder quinze

CONSIDERANT que le Comité syndical décide librement du nombre de membres du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de vice-présidents à : **cinq** (un par EPCI adhérent)
- FIXE le nombre de membres du Bureau à **cinq** en plus du Président et des vice-présidents

DEL/2020/044

## **Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes**

Le Comité syndical,

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE, Président nouvellement élu

Après avoir fixé le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau, à savoir :

Cinq vice-présidents : un par EPCI adhérent

Cinq autres membres : un par EPCI adhérent

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales

- prend acte des candidatures aux fonctions de vice-présidents et de membres du Bureau :

### **VICE-PRESIDENTS : CANDIDATS**

- M. Thierry GUILLOT : Communauté de communes Orthe et Arrigans
- M. Hervé DARRIGADE : Communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Régis DUBUS : Communauté de communes Maremne Adour Côte sud

- M. Gérard NAPIAS : Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Alain PERRET : Communauté de communes du Seignanx

#### **MEMBRES DU BUREAU : CANDIDATS**

- M. Bernard DUPONT : Communauté de communes Orthe et Arrigans
- M<sup>me</sup> Martine ERIDIA : Communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Francis BETBEDER : Communauté de communes Maremne Adour Côte sud
- M. François CORDOBES : Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Pierre PASQUIER : Communauté de communes du Seignanx

- PROCEDE aux élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

- CONSTATE le résultat des opérations de vote consignées dans le procès-verbal ci-annexé.

Ont obtenu la majorité absolue et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

<b>EPCI</b>	<b>VICE-PRESIDENTS</b>	<b>MEMBRES DU BUREAU</b>
Communauté de communes Orthe et Arrigans	Thierry GUILLOT	Bernard DUPONT
Communauté d'agglomération du Grand Dax	Hervé DARRIGADE	Martine ERIDIA
Communauté de communes Maremne Adour Côte sud (MACS)	Régis DUBUS	Francis BETBEDER
Communauté de communes Côte Landes Nature	Gérard NAPIAS	François CORDOBES
Communauté de communes du Seignanx	Alain PERRET	Pierre PASQUIER

DEL/2020/045

#### **Election de la Commission d'appel d'offres du SITCOM Côte sud des Landes**

Le Comité syndical,

Sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE, Président nouvellement élu

VU les articles L.1411-5 II.a et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

CONSIDERANT que la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant est président de droit de cette commission, composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

CONSIDERANT l'unique liste des candidats

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Sont élus à l'unanimité :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Alain PERRET	Francis BETBEDER
Hervé DARRIGADE	Martine ERIDIA
Gérard NAPIAS	Jean-Claude DAULOUÈDE
Pierre PECASTAINGS	Jean-François MONET
Bernard DUPONT	Thierry GUILLOT

DEL/2020/046

**Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Le Comité syndical,

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux sera chargée d'examiner, en ce qui concerne le SITCOM, le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (décret n° 2000-404 du 11 mai 2000) et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (rapport d'activité mentionné à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux, présidée par Monsieur le Président du SITCOM ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre des membres de l'assemblée délibérante à cette commission à : trois membres titulaires et trois membres suppléants
- FIXE le nombre de représentants d'associations locales de consommateurs à : deux
- DESIGNNE les membres de la CCSPL comme suit :

<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>		
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
Régis DUBUS	Francis BETBEDER	INDECOSA Seignanx
Thierry GUILLOT	Martine ERIDIA	UFC Que Choisir Landes
Gérard NAPIAS	Pierre PASQUIER	

DIT que, conformément à la loi, toute autre personne dont l'audition paraît utile en fonction de l'ordre du jour, sera invitée à participer aux travaux de la Commission.

Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présentera à l'assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

DEL/2020/047

**Représentation du SITCOM Côte sud des Landes dans les organismes extérieurs (ALPI ; ANGM ; AMORCE)**

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner pour la durée du mandat les représentants du SITCOM dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical PROCEDE à la désignation des représentants du SITCOM Côte sud des Landes :

- **à l'Assemblée générale de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)**

VU les délibérations du Comité syndical du 21 décembre 2004 et du 31 mars 2005 relatives à l'adhésion du SITCOM à l'ALPI (Syndicat mixte) :

- un représentant titulaire : M. Pierre PASQUIER
- un représentant suppléant : M. Jean SOUBLIN

- **à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefers (ANGM)**

VU la délibération d'adhésion à l'Association ANGM du 30 janvier 2020 :

- un représentant titulaire : M. Alain CAUNEGRE
- un représentant suppléant : M. Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM

- **à l'Association AMORCE** (Association d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau) :

- un représentant titulaire : M. Alain CAUNEGRE
- un représentant suppléant : M. Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM

DEL/2020/048

**Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SITCOM Côte sud des Landes**

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

5° de l'adhésion du syndicat à un établissement public

6° de la délégation de la gestion d'un service public

7° des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU le Code de la commande publique

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **DELEGUE** au Président pour toute la durée de son mandat les attributions ci-après lorsque les crédits sont prévus au budget :

**Marchés publics :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications,
  - de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**Finances, comptabilité, régies :**

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires s'y rapportant, et passer à cet effet les actes nécessaires
- procéder si nécessaire à la renégociation de la dette du Syndicat
- mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 5 000 000 € par exercice budgétaire
- acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget
- aliénation de biens mobiliers et immobiliers
- opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget Valorisation, et au budget de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne,
- imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget
- imputations de biens de faible valeur en section d'investissement
- fixation des durées d'amortissement dans le cas des achats de véhicules et matériels d'occasion
- toute décision concernant la création, la modification, et la dissolution : d'une régie d'avances ou d'une sous-régie d'avances ; d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes

**Contrats, conventions :**

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passation de conventions de services aux tiers
- décisions, passation de conventions consécutives aux règlements délibérés en séances du Comité syndical

- signer toutes les pièces des conventions et marchés d'études se rapportant à des projets inscrits au budget du Syndicat
- conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes
- conclusion de conventions de location de petites parcelles destinées à l'implantation de conteneurs à déchets du SITCOM
- conclusion de conventions de passage des véhicules de collecte du SITCOM sur une propriété privée
- conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres, lorsque les crédits sont prévus au budget, pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

**Assurances :**

- acceptation des indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

**Contentieux :**

- intenter toutes actions en justice au nom du Syndicat, et défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense ; se constituer partie civile au nom du Syndicat ; autoriser à représenter le Syndicat chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifieront
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

**Personnel saisonnier :**

- recrutement de personnel saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget

**Divers :**

- déclarations à la CNIL

**2°) DIT** que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération : à un ou plusieurs vice-présidents, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

**3°) DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les vice-présidents en application de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17/09/20

DEL/2020/049

### **Attribution des indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents du Sitcom Côte sud des Landes**

Le Comité Syndical,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnées à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

VU les articles L 5711-1, R 5711-1, L 5211-12 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents des syndicats de communes auxquels est assimilé le SITCOM, en tant que syndicat mixte fermé,

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection du Président et des vice-présidents du SITCOM

VU les arrêtés du président du 14 septembre 2020 portant délégations de fonctions et de signatures aux vice-présidents du SITCOM

CONSIDERANT que le SITCOM compte 175 746 habitants,

CONSIDERANT que pour un syndicat mixte fermé de 175 746 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du président est fixé, à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour un syndicat mixte fermé de 175 746 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents, et du président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

D'attribuer les indemnités de fonction au président et aux vice-présidents à compter du 9 septembre 2020 et pour toute la durée de leur mandat, selon les taux suivants :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

DIT que la strate de population servant de référence au calcul des indemnités de fonction est celle de 100 000 à 199 999 habitants

DIT que ces indemnités seront réglées mensuellement et suivront automatiquement les évolutions de l'indice brut de référence.

DEL/2020/050

**Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de divers matériels, produits d'hygiène et d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie Covid-19**

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Afin de faire face à la crise sanitaire Covid-19, un groupement d'achat de produits d'hygiène et d'équipements de protection, composé du Conseil Départemental des Landes, du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes, et de l'Association des Maires des Landes, et de la Mutualité Française Union territoriale des Landes s'est formé le 30 juin 2020 visant à mutualiser les achats de produits d'hygiène et d'équipements de protection contre le coronavirus.

Parmi les produits proposés par le groupement, le SITCOM est particulièrement intéressé par l'achat de masques FFP3, et de lingettes virucides.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à ce groupement de commandes, qui sera chargé de lancer l'appel d'offres dans le courant du mois de septembre 2020.

Le Comité syndical,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée

VU l'article 3 de la convention désignant le Département des Landes comme coordonnateur du groupement

VU l'article 9 de la convention relative aux modalités d'adhésion à ce groupement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** l'adhésion du SITCOM Côte sud des Landes au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie Covid-19

**AUTORISE** le Président du SITCOM à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

DEL/2020/051

**Valorisation des déchets inertes : Demande de soutien financier auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie)**

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploitait jusqu'à fin 2019 quatre installations de stockage des déchets inertes, accueillant chaque année au total plus de 75 000 tonnes de déchets inertes (collectés à la fois sur l'une des 26 déchetteries du territoire ou en apports directs des professionnels sur les ISDI, Installations de stockage de déchets inertes).

Profitant de la fermeture administrative de la plus importante installation (ISDI de Capbreton, accueillant 50 000 tonnes de déchets inertes par an), et compte tenu de la difficulté d'identifier un nouveau site pouvant accueillir une ISDI, le Sitcom a souhaité s'engager dans la valorisation des déchets inertes jusqu'alors enfouis.

Sur ces bases, et après une première phase de sourcing et d'études techniques et financières, le Sitcom a décidé de prendre une nouvelle compétence « valorisation des inertes » à partir du 1er janvier 2020. Depuis cette date, les déchets inertes anciennement enfouis sur l'ISDI de Capbreton sont réceptionnés sur la plateforme de Bénesse-Mareme pour y être triés, criblés, concassés puis valorisés en différents matériaux issus du recyclage (concassés béton, concassés mixtes, sables) de différentes granulométries.

Le matériel de criblage actuellement utilisé est en location afin d'identifier le matériel le plus adapté aux besoins du Sitcom.

Il est proposé de présenter un dossier de demande d'aide financière à l'ADEME pour financer l'acquisition d'un crible permettant de fiabiliser la qualité des matériaux produits.

Ainsi, l'opération concerne **l'investissement d'un crible** qui permettra, après concassage des déchets inertes, un tri par granulométrie, permettant de séparer trois types de matériaux :

- La fraction fine/sableuse
- La fraction intermédiaire
- La fraction grossière

Le matériel requis serait un crible « triple arbre », idéal pour les applications impliquant des matériaux secs et collants, comme l'exploitation de carrières et de mines, la production de sable et de gravier, la construction et le traitement des débris de démolition ou encore le recyclage.

Il est à noter qu'un tel crible a été testé, en location, par les équipes du Sitcom durant la dernière campagne de concassage/criblage : il a donné entière satisfaction à la fois sur la qualité du tri des matériaux et sur la robustesse.

Le montant d'un tel investissement s'élève à 285 000 € HT.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Type	Mode de financement	Financement escompté (en € HT)
Autofinancement	Emprunt	199 500
Aides publiques	ADEME	85 500
	<b>TOTAL</b>	<b>285 000</b>

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour le financement d'un crible dans le cadre de la compétence « Valorisation des déchets inertes » du Sitcom ; d'autoriser le Président du Sitcom à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour le financement d'un crible dans le cadre de la compétence « Valorisation des déchets inertes » du Sitcom ;

**AUTORISE** le Président du Sitcom à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

DEL/2020/052

**Convention de mise en filière du bois de déchetteries du SITCOM par la Société EGGER de Riondes-Landes**

Monsieur le Président expose :

Le Sitcom collecte chaque année environ 12 000 tonnes de bois sur les 26 déchetteries de son territoire. Jusqu'à ce jour, ce bois était pris en charge par la société EGGER, basée à Rion des Landes, qui valorisait ce matériau en panneaux de particules.

Ce partenariat était acté par une convention bipartite entre EGGER et le Sitcom, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2019. Les conditions financières prévoyaient alors un coût nul pour le Sitcom, la société EGGER se chargeant de la prise en charge financière du transport et de la valorisation de ce bois.

Les discussions menées entre EGGER et les services du Sitcom durant le premier semestre 2020 ont mis en avant le souhait d'EGGER de revoir les conditions financières du partenariat en faisant participer financièrement le Sitcom aux coûts de gestion. Plusieurs niveaux successifs de discussion ont ainsi été abordés :

Lors d'une réunion fin 2019, EGGER souhaitait que le Sitcom procède à la réduction du nombre de points de collecte afin de réduire les coûts de transport à charge d'EGGER ;

Une seconde réunion organisée en juin 2020 a acté la difficulté de cette demande et les services du Sitcom ont donné un accord de principe à la participation financière du syndicat à hauteur de 5€/tonne de bois collecté. Cet accord a fait l'objet d'une proposition écrite d'une nouvelle convention de la part d'EGGER.

Ce projet de convention a ensuite été refusé par la Direction d'EGGER, indiquant leur souhait de voir le Sitcom prendre en charge financièrement, dès le mois de juillet 2020, la totalité des frais de transport entre les sites de collecte et l'usine de Riom des Landes (représentant un budget de 330 000 €/an).

Les services du syndicat ont fait part de leur totale désapprobation quant à cette dernière proposition. Les négociations menées entre les deux parties ont permis de convenir d'un échelonnement de la participation du Sitcom de la façon suivante :

- Du 01/08/2020 au 31/12/2020 : participation financière du Sitcom à hauteur de 5 €/tonne (soit 30 000 € environ sur le second semestre 2020) ;

- A partir du 01/01/2021 : prise en charge de la totalité des frais de transport par le Sitcom.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ce nouveau projet.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer avec la Société EGGER la convention de mise en filière des bois de déchetteries, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2020/053

### **Unité de Valorisation Energétique : Politique Energétique**

Monsieur le Président expose :

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploite en régie depuis mi-2016 l'Unité de Valorisation Energétique de Bénése-Maremne. Cette unité, d'une capacité de traitement de 91 000 tonnes/an, permet la production d'environ 50 GWh/an d'électricité à partir de la combustion des déchets du territoire. Elle répond aux meilleures techniques disponibles, permettant ainsi de tendre vers le meilleur compromis possible entre performance environnementale, performance énergétique et maîtrise des coûts.

Dans l'objectif de promouvoir une gestion efficace de l'énergie depuis l'achat jusqu'au fonctionnement quotidien de l'unité, les équipes du Sitcom se sont engagées dans la mise en place d'un système de management de l'énergie selon le référentiel ISO 50001, qui a abouti à une certification dès 2018. Ce référentiel, basé sur le principe de l'amélioration de la performance énergétique, fournit un cadre pour la mise en place d'une gestion globale et méthodique de l'énergie, à la fois pour notre équipe dirigeante (pour les choix stratégiques) et nos équipes opérationnelles (pour la mise en œuvre des actions).

Au terme des trois premières années d'exploitation de l'UVE, qui ont permis à la fois d'atteindre une bonne maîtrise opérationnelle de l'installation par les équipes d'exploitation et le maintien de la certification ISO 50001, il paraît important de poursuivre la dynamique engagée. Ainsi, en 2020, la

décision a été prise de poursuivre la démarche de certification sur la base de la version 2018 de la norme et de changer de données de référence, en se basant sur les données d'exploitation de l'année 2019 et non plus sur les données théoriques du constructeur.

L'audit réglementaire de renouvellement de la certification sera réalisé en décembre 2020. La démarche doit être menée dans un cadre défini par les élus du Sitcom, formalisé par une Politique Energétique dont un projet est joint en annexe au présent document.

Cette politique énergétique précise d'une part les objectifs prioritaires choisis par le Sitcom, à savoir :

Du point de vue du Système de Management :

- **PERENNISER** la démarche dans le temps en passant sur la v2018 de la norme et en y intégrant notamment la vision stratégique commune aux autres référentiels normatifs dans lesquels le Sitcom pourrait s'engager à l'avenir

Du point de vue de la Performance Energétique :

- **OPTIMISER** le bilan vapeur (en optimisant notamment la combustion et le temps de fonctionnement du GTA)
- **DIMINUER** les consommations électriques
- **AMELIORER** le PCI des déchets

L'Equipe Energie, constituée de représentants de la Direction, du service HSQE et de l'équipe d'encadrement de l'UVE, a en charge la déclinaison de ces objectifs en cibles, traduites par des actions concrètes, associées à des indicateurs et suivies dans un plan d'actions.

Par ailleurs, la politique énergétique acte les engagements pris par le Sitcom pour y parvenir :

- **METTRE A DISPOSITION** les ressources nécessaires et à garantir la disponibilité de l'information pour atteindre les objectifs et les cibles énergétiques
- **SATISFAIRE** aux exigences applicables, légales et autres, relatives à l'efficacité énergétiques, aux usages énergétiques et à la consommation énergétique ;
- **AMELIORER** en continu la performance énergétique et le système de management énergétique ;
- **FAVORISER** l'achat de produits et services économes en énergie ayant une influence sur la **performance énergétique** ;
- **FAVORISER** les activités de conception qui prennent en considération l'amélioration de la performance énergétique.

Par cette politique, le Sitcom Côte Sud des Landes affirme son engagement dans le respect de l'environnement et la maîtrise de la performance énergétique de l'Unité de Valorisation Energétique, en lien avec l'ensemble de son personnel, ses partenaires et ses donneurs d'ordre.

Il est proposé au Comité syndical une délibération approuvant la politique énergétique du syndicat telle que jointe en annexe et autorisant Monsieur le Président à la signer.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la politique énergétique du syndicat telle que jointe en annexe

**AUTORISE** le Président à la signer.

DEL/2020/054

## **Partenariat avec QUADRAN pour un nouveau projet de centrale photovoltaïque sur le site de Bénésse-Maremne**

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Dans le cadre d'un partenariat entre le Sitcom, MACS et la société QUADRAN, une centrale photovoltaïque d'une surface d'1,4 hectares a été installée en toiture du bâtiment de maturation des mâchefers de la plateforme multimatériaux de Bénésse-Maremne. Cette installation doit être mise en service dans les semaines qui viennent.

Parallèlement, les services du Sitcom et la société QUADRAN ont échangé sur les autres opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les différents sites du syndicat.

Les zones de stationnement des véhicules de collecte (devant l'UVE) et des bennes de déchetterie (sur la plateforme) du site de Bénésse-Maremne ont ainsi été identifiées. Elles représentent les avantages suivants :

- des surfaces importantes (respectivement 5 500 m<sup>2</sup> et 6 000 m<sup>2</sup>) justifiant l'investissement lié à une telle installation
- une exposition adaptée à des bons niveaux de rendement des panneaux photovoltaïques
- la mise en place de toitures de couverture (notamment pour le parking PL) présente un réel intérêt en matière de protection et de pérennité des véhicules.

Les deux projets présenteraient une puissance globale de l'ordre de 2,3 MW (pour 1,4 ha de panneaux photovoltaïques), soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 habitants du territoire.

Sur ces bases, il est proposé de signer avec la société TOTAL QUADRAN une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition de ces zones afin d'y mener le projet de réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière de parking.

Ce projet de bail prévoit notamment, à partir de la mise en service de l'installation, une durée d'exploitation de 20 ans par la société TOTAL QUADRAN.

Par ailleurs, à ce stade, le loyer qui serait versé par la société TOTAL QUADRAN s'élève à 5 000 €/Mégawatt installé (soit 11 500 €/an), étant entendu que ce montant sera adapté en fonction des technologies retenues (il est à noter que ce dernier devrait être revu à la hausse étant donné la baisse de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux –IFER- actée à partir du 1er janvier 2021).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la promesse de bail et engager l'ensemble des éventuelles procédures connexes.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de bail et engager l'ensemble des éventuelles procédures connexes.

DEL/2020/055

## **Création de postes**

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

de **créer** les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 25 postes d'adjoint technique

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL/2020/056

**Création d'un emploi permanent de préventeur ; emploi de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Préventeur de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de préventeur de catégorie hiérarchique B à compter du 28 septembre 2020 :
  - o 1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : DUT hygiène et sécurité – expérience avérée sur un poste similaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - o 1- Identification des risques et mise en conformité
    - Constitue un point d'entrée privilégié pour le management et la prévention des risques. Apporte un premier niveau d'assistance technique, et sollicite les compétences et les ressources du service HSQE en tant que de besoin.
    - En collaboration étroite avec les responsables, réalise en apportant une assistance méthodologique les analyses de risques, définit les plans d'action et suit leur bonne mise en œuvre.
    - Fait des visites régulières sur les sites pour évaluer le niveau de conformité des sites en matière de prévention des risques, au regard des obligations réglementaires.
    - Est garant de la mise à jour des Documents Uniques d'Evaluation des Risques de chaque service.
    - A un devoir d'alerte en cas d'écart avec la réglementation ou en cas d'identification d'un risque nouveau ou d'aggravation d'un risque et propose aux responsables toute action préventive ou correctrice.
    - Impulse une dynamique de prévention du cadre à l'opérateur

- Assure le rôle de relais entre les opérationnels sur le terrain et l'équipe de direction
  - Participe à l'élaboration et à l'intégration des aspects HSQE des projets et dans leur mise en œuvre
  - 2- Maitrise des risques santé sécurité, industriels et environnementaux
    - Impulse une dynamique d'amélioration continue.
    - Vérifie l'application des bonnes pratiques et fait intervenir les responsables opérationnels le cas échéant.
    - Participe activement à l'analyse et au suivi des accidents (santé, sécurité et environnement) : remontées des presqu'accidents à haut potentiel, analyse de l'accidentologie, partage des analyses consolidées et des actions associées avec les sites.
    - Participe à la rédaction des instructions, des enregistrements, des supports de communication du service HSQE,
    - Élabore le plan annuel de prévention, des rapports et statistiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité (analyse des conditions de travail, des risques professionnels et événements accidentels)
    - Met à jour et suit les indicateurs
    - S'assure avec les responsables du bon traitement des remontées d'alerte du terrain.
    - Accompagne les exploitants dans la rédaction des plans de prévention et des protocoles de sécurité
    - Accompagne les exploitants dans l'organisation des formations sécurité des nouveaux arrivants
    - Effectue, en collaboration étroite avec les responsables, le suivi des vérifications générales périodiques et autres vérifications réglementaires
    - Participe à l'organisation des secours internes
    - Participe au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
  - 3- Système de management et certification
    - En relation avec les Responsables de Systèmes de Management, participe au renouvellement des certifications ou à la mise en place de nouvelles certifications ;
    - Est un relais pour le déploiement des exigences du système de management, de leurs évolutions et pour la gestion documentaire.
  - 4- Le préventeur pourra également être amené à assurer les différentes missions des agents du service HSQE.
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
  - que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice entre le 4<sup>ème</sup> échelon et le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique B
  - que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
  - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

## DECISIONS DU PRESIDENT

DEC/2020/041

**Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue des Tisserands et avenue des Menuisiers à Soorts-Hossegor**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

### DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue des Tisserands et avenue des Menuisiers à Soorts-Hossegor, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 25 août 2020

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/042

**Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue des Rémouleurs à Soorts-Hossegor**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

### **DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue des Rémouleurs à Soorts-Hossegor, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénese-Maremne, le 25 août 2020

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/043

**Objet : Indemnisation du sinistre n° 20-17**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

**VU** la(les) proposition(s) d'indemnisation de MMA,

**DECIDE**

D'ACCEPTER l'indemnisation

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
20-17	Choc véhicule c/ bâtiment Plateforme	Emetteur du chèque : MMA	4545,60€	Général

A Bénèsse-Maremne, le 31 août 2020

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/044

**Objet : Marché à procédure adaptée avec SOCOTEC pour des campagnes d'analyses sur gaz pour l'Unité de Valorisation Energétique et la plateforme de Bénése Marenne - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

**VU** les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 20/07/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM

**VU** les offres de BUREAU VERITAS, APAVE et SOCOTEC

**CONSIDERANT** que l'offre de la Société SOCOTEC est économiquement la plus avantageuse

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

#### **DECIDE**

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
SOCOTEC	sur bordereau de prix unitaires
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre	<b>70 000 € HT</b>

A Bénése-Marenne, le 16 septembre 2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Objet : Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

**VU** la proposition ci-annexée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine

**VU** les crédits inscrits au budget

**DECIDE**

**DE CONTRACTER** auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un Prêt**

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2020.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000.00 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 09/10/2020.
- Date de Remboursement Final : 09/10/2040
- Amortissement du Concours : Linéaire
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle.
- Frais de dossier : 1 000.00 EUR
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Date Début	Date Fin	CRD	Amortissement
09/10/2020	11/01/2021	1 000 000	12 500.00
11/01/2021	09/04/2021	987 500	12 500.00
09/04/2021	09/07/2021	975 000	12 500.00
09/07/2021	11/10/2021	962 500	12 500.00
11/10/2021	10/01/2022	950 000	12 500.00
10/01/2022	11/04/2022	937 500	12 500.00
11/04/2022	11/07/2022	925 000	12 500.00
11/07/2022	10/10/2022	912 500	12 500.00
10/10/2022	09/01/2023	900 000	12 500.00
09/01/2023	11/04/2023	887 500	12 500.00
11/04/2023	10/07/2023	875 000	12 500.00
10/07/2023	09/10/2023	862 500	12 500.00
09/10/2023	09/01/2024	850 000	12 500.00
09/01/2024	09/04/2024	837 500	12 500.00
09/04/2024	09/07/2024	825 000	12 500.00
09/07/2024	09/10/2024	812 500	12 500.00
09/10/2024	09/01/2025	800 000	12 500.00
09/01/2025	09/04/2025	787 500	12 500.00
09/04/2025	09/07/2025	775 000	12 500.00
09/07/2025	09/10/2025	762 500	12 500.00
09/10/2025	09/01/2026	750 000	12 500.00
09/01/2026	09/04/2026	737 500	12 500.00
09/04/2026	09/07/2026	725 000	12 500.00
09/07/2026	09/10/2026	712 500	12 500.00
09/10/2026	11/01/2027	700 000	12 500.00
11/01/2027	09/04/2027	687 500	12 500.00
09/04/2027	09/07/2027	675 000	12 500.00
09/07/2027	11/10/2027	662 500	12 500.00
11/10/2027	10/01/2028	650 000	12 500.00
10/01/2028	10/04/2028	637 500	12 500.00
10/04/2028	10/07/2028	625 000	12 500.00
10/07/2028	09/10/2028	612 500	12 500.00
09/10/2028	09/01/2029	600 000	12 500.00
09/01/2029	09/04/2029	587 500	12 500.00
09/04/2029	09/07/2029	575 000	12 500.00
09/07/2029	09/10/2029	562 500	12 500.00
09/10/2029	09/01/2030	550 000	12 500.00
09/01/2030	09/04/2030	537 500	12 500.00
09/04/2030	09/07/2030	525 000	12 500.00
09/07/2030	09/10/2030	512 500	12 500.00
09/10/2030	09/01/2031	500 000	12 500.00

09/01/2031	09/04/2031	487 500	12 500.00
09/04/2031	09/07/2031	475 000	12 500.00
09/07/2031	09/10/2031	462 500	12 500.00
09/10/2031	09/01/2032	450 000	12 500.00
09/01/2032	09/04/2032	437 500	12 500.00
09/04/2032	09/07/2032	425 000	12 500.00
09/07/2032	11/10/2032	412 500	12 500.00
11/10/2032	10/01/2033	400 000	12 500.00
10/01/2033	11/04/2033	387 500	12 500.00
11/04/2033	11/07/2033	375 000	12 500.00
11/07/2033	10/10/2033	362 500	12 500.00
10/10/2033	09/01/2034	350 000	12 500.00
09/01/2034	11/04/2034	337 500	12 500.00
11/04/2034	10/07/2034	325 000	12 500.00
10/07/2034	09/10/2034	312 500	12 500.00
09/10/2034	09/01/2035	300 000	12 500.00
09/01/2035	09/04/2035	287 500	12 500.00
09/04/2035	09/07/2035	275 000	12 500.00
09/07/2035	09/10/2035	262 500	12 500.00
09/10/2035	09/01/2036	250 000	12 500.00
09/01/2036	09/04/2036	237 500	12 500.00
09/04/2036	09/07/2036	225 000	12 500.00
09/07/2036	09/10/2036	212 500	12 500.00
09/10/2036	09/01/2037	200 000	12 500.00
09/01/2037	09/04/2037	187 500	12 500.00
09/04/2037	09/07/2037	175 000	12 500.00
09/07/2037	09/10/2037	162 500	12 500.00
09/10/2037	11/01/2038	150 000	12 500.00
11/01/2038	09/04/2038	137 500	12 500.00
09/04/2038	09/07/2038	125 000	12 500.00
09/07/2038	11/10/2038	112 500	12 500.00
11/10/2038	10/01/2039	100 000	12 500.00
10/01/2039	12/04/2039	87 500	12 500.00
12/04/2039	11/07/2039	75 000	12 500.00
11/07/2039	10/10/2039	62 500	12 500.00
10/10/2039	09/01/2040	50 000	12 500.00
09/01/2040	09/04/2040	37 500	12 500.00
09/04/2040	09/07/2040	25 000	12 500.00
09/07/2040	09/10/2040	12 500	12 500.00

## **Article 2 : Mise en place**

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.04 % (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

**DE SIGNER** la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

A Bénesse-Maremne, le 24 septembre 2020

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

# ARRÊTÉS DU PRESIDENT

## ARRETE

Portant délégations de fonctions à

**Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Prévention des déchets, éducation à l'environnement, communication**

ARR/2020/007

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Régis DUBUS en qualité de vice-président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de procéder à des délégations de fonctions et de signatures du Président aux vice-présidents

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégations de fonctions à :

- **Monsieur Régis DUBUS**, Vice-Président, en matière de **Prévention des déchets, éducation à l'environnement, communication**

- Ces délégations entraînent délégations de signatures de tous actes administratifs afférents à ces fonctions.

### Article 2 :

Monsieur le Président, **Monsieur Régis DUBUS**, Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénesse-Maremne,  
Le 14/09/2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....  
Régis DUBUS, Vice-Président

## **ARRETE**

### **Portant délégations de fonctions et de signatures à**

**Monsieur Alain PERRET, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Maitrise de la trajectoire budgétaire**

ARR/2020/008

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain PERRET en qualité de vice-président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de procéder à des délégations de fonctions et de signatures du Président aux vice-présidents

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégations de fonctions à :

- **Monsieur Alain PERRET**, Vice-Président, en matière de **Maitrise de la trajectoire budgétaire**
- Ces délégations entraînent délégations de signatures de tous actes administratifs afférents à ces fonctions.

### **Article 2 : Subdélégations**

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à **Monsieur Alain PERRET**, pour signer les décisions et actes afférents pris en application de la délégation donnée par le Comité syndical au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières suivantes :

#### **Gestion budgétaire et financière :**

- décisions et contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires s'y rapportant, et des actes nécessaires et de renégociation de la dette du Syndicat ; demandes de versements de fonds
- décisions et contrats de mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 5 000 000 € par exercice budgétaire ; demandes de versements de fonds
- décisions et actes d'acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget, et actes notariés afférents

- décisions d'aliénation de biens mobiliers et immobiliers, et actes notariés afférents le cas échéant
- décisions d'opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget valorisation prévues au budget
- décisions d'imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget
- décisions d'imputations de biens de faible valeur en section d'investissement
- décisions de fixation des durées d'amortissement dans le cas des achats de véhicules et matériels d'occasion
- toute décision concernant la création, la modification, et la dissolution : d'une régie d'avances ou d'une sous-régie d'avances ; d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes

#### **Gestion des marchés publics et contrats :**

- décisions, pièces contractuelles, courriers de rejet, notifications et ordres de services relatifs aux : marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs modifications en cours d'exécution y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président, **Monsieur Alain PERRET**, Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénèsse-Maremne, le 14/09/2020  
Le Président, Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....  
Alain PERRET, Vice-Président

## **ARRETE**

### **Portant délégations de fonctions et de signatures à**

**Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Développement et prospective technique et environnementale**

ARR/2020/009

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Hervé DARRIGADE en qualité de vice-président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de procéder à des délégations de fonctions et de signatures du Président aux vice-présidents

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégations de fonctions à :

- **Monsieur Hervé DARRIGADE**, Vice-Président(e), en matière de **Développement et prospective technique et environnementale**

- Ces délégations entraînent délégations de signatures de tous actes administratifs afférents à ces fonctions.

### **Article 2 : Subdélégations**

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à **Monsieur Hervé DARRIGADE**, pour signer les décisions et actes afférents pris en application de la délégation donnée par le Comité syndical au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières suivantes :

#### **Contentieux :**

- tenter toutes actions en justice au nom du Syndicat, et défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense ; se constituer partie civile au nom du Syndicat ; représenter le Syndicat chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifient.

#### **Assurances :**

- décisions d'acceptation des indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

**Article 3 :**

Monsieur le Président, **Monsieur Hervé DARRIGADE**, Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénèsse-Maremne,  
Le 14/09/2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....

Hervé DARRIGADE,  
Vice-Président

## ARRETE

### Portant délégations de fonctions et de signatures à

**Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Dialogue et progrès social**

ARR/2020/010

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Gérard NAPIAS en qualité de vice-président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de procéder à des délégations de fonctions et de signatures du Président aux vice-présidents

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégations de fonctions à :

- **Monsieur Gérard NAPIAS**, Vice-Président, en matière de **Dialogue et progrès social** (y compris signature d'arrêtés de nomination, d'avancement de grade, de mesures individuelles ; des courriers d'acceptation ou de rejet des candidatures, présidence du Comité Technique)
- Ces délégations entraînent délégations de signatures de tous actes administratifs afférents à ces fonctions.

### Article 2 :

Monsieur le Président, **Monsieur Gérard NAPIAS**, Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénesse-Maremne,  
Le 14/09/2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....  
Gérard NAPIAS, Vice-Président

## **ARRETE**

### **Portant délégations de fonctions et de signatures à**

**Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président du SITCOM Côte sud des Landes, en matière de Politique santé et sécurité**

ARR/2020/011

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Thierry GUILLOT en qualité de vice-président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de procéder à des délégations de fonctions et de signatures du Président aux vice-présidents

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégations de fonctions à :

- **Monsieur Thierry GUILLOT**, Vice-Président, en matière de **Politique santé et sécurité** (y compris présidence du CHSCT)
- Ces délégations entraînent délégations de signatures de tous actes administratifs afférents à ces fonctions.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président, **Monsieur Thierry GUILLOT**, Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénesse-Maremne,  
Le 14/09/2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....  
Thierry GUILLOT, Vice-Président

## ARRÊTÉ

### Portant délégations de signatures à Monsieur Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM Côte sud des Landes

ARR/2020/012

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de préciser et de répartir les délégations de signatures du Président

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Monsieur Thomas VACHEY**, Directeur du SITCOM Côte sud des Landes, pour signer les documents ci-après :

#### **Pièces comptables :**

- Mandats de paiements, bordereaux de mandats et de titres de recettes
- Pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes
- Bons de commande et devis d'un montant n'excédant pas 40 000 € HT
- Bons de commande consécutifs aux marchés ayant fait l'objet d'une décision préalable du Président : sans condition de seuil
- Conventions ayant fait l'objet d'une décision préalable du Président

#### **Marchés publics :**

- Procès-verbaux d'ouverture des plis des consultations de marchés publics
- Marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant n'excédant pas 40 000 € HT, ainsi que leurs éventuelles modifications intervenant en cours d'exécution

#### **Conventions :**

- Conventions ayant fait préalablement l'objet d'une délibération du Comité syndical ou d'une décision du Président, notamment :

- Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des professionnels de santé (DASRI)
- vente de compost
- mise à disposition de fûts huiles
- mise à disposition de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, etc.

**Divers :**

- Extraits du registre des délibérations
- Actes notariés et tous actes s'y rapportant
- Plans d'arpentages, divisions parcellaires

**Article 2 :**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Monsieur le Comptable Public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :**

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

**Article 4 :**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénèsse-Maremne,  
Le 14 septembre 2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....  
Thomas VACHEY, Directeur

## ARRÊTE

### Portant délégation de fonction à Monsieur François CORDOBES en qualité de président suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du SITCOM

ARR/2020/013

Le Président,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 proclamant Monsieur Alain CAUNEGRE Président,

VU l'article 1411-5 du Code-Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant élection de la Commission d'appel d'offres

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation à **un membre du Bureau** pour la présidence de la Commission d'appel d'offres en cas d'empêchement du Président, les vice-présidents étant déjà tous titulaires d'une délégation

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CAUNEGRE, Président de la Commission d'appel d'offres,

Monsieur François CORDOBES, est chargé de la présidence de la Commission d'appel d'offres

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes administratifs afférents à cette fonction.

#### **Article 2** :

Monsieur le Président Alain CAUNEGRE, Monsieur **François CORDOBES**, Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 3** :

Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

#### **Article 4** :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénese-Maremne,  
Le 14 septembre 2020

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

Notification le : .....  
François CORDOBES,

## ARRÊTÉ

### Portant délégation de signatures à Monsieur Thierry BERGEROÛ, Agent chargé de la réglementation au service HSQE, pour procéder à la signature électronique des conventions d'adhésion aux éco-organismes

ARR/2020/014

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et suivants

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants, L 541-10 et L 541-10-1, D 543-207 à D 543-212

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions de l'assemblée délibérante au Président

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de préciser et de répartir les délégations de signatures du Président

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur **Thierry BERGEROÛ**, Agent chargé de la réglementation au Service HSQE, pour signer électroniquement les conventions d'adhésion avec les éco-organismes existants et à venir tels que **ECO-FOLIO, CITEO, ECO-MOBILIER, ECO-TLC ; OCEAD3E ; ECO-DDS, etc.**, agréés par des arrêtés pour verser des soutiens aux collectivités en application de l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement.

### Article 2 :

Monsieur le Président, et l'agent susnommé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

### Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénesse-Maremne,  
le 17 septembre 2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....  
T. BERGEROO

## ARRÊTÉ

### Désignant les agents autorisés à télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité

ARR/2020/015

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et suivants

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

VU les délibérations du Comité syndical du 25 février 2008 et du 23 octobre 2013 relatives à la convention entre le Préfet des Landes et le SITCOM Côte sud des Landes pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de préciser et de répartir les délégations de signatures du Président

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés ci-après les agents des services ci-après chargés de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité, sur la plate-forme gérée par l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) :

- |       |                       |                              |
|-------|-----------------------|------------------------------|
| - Mme | Monique AUDRAN        | : juridique et administratif |
| - Mme | Céline POUVREAU       | : juridique et administratif |
| - M.  | Jean-Marc JEGOU       | : ressources humaines        |
| - Mme | Mélissa REIS          | : ressources humaines        |
| - Mme | Nathalie CAPDO-LAPENU | : ressources humaines        |
| - Mme | Agnezka LIZASO        | : ressources humaines        |
| - Mme | Annie GOUTIER         | : finances                   |
| - Mme | Ghislaine BEDERE      | : finances                   |

### Article 2 :

Messieurs le Président, et les agents susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

### Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

**Article 4 :**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat
- Monsieur le Directeur de l'ALPI, tiers de télétransmission

A Bénèsse-Maremne,  
Le 17 septembre 2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....

Nom, Prénom :

Signature :

## ARRÊTÉ

### Délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes au nom du Sitcom Côte Sud des Landes

ARR/2020/016

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et suivants

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la faculté d'intenter toutes actions en justice et de se constituer partie civile au nom du Syndicat

CONSIDERANT qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, et pour faciliter le fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à des agents du SITCOM nommément désignés, pour porter plainte au nom de celui-ci auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les agents ci-après reçoivent délégation de signature des attestations de déclaration de dépôt de plaintes consécutives à des infractions, et des procès-verbaux d'audition de victimes :

### LISTE DES AGENTS RECEVANT DELEGATION DE SIGNATURE DE DEPÔTS DE PLAINTES ET PROCES-VERBAUX D'AUDITION DE VICTIMES

Nom	Prénom	Fonction
VACHEY	Thomas	Directeur
BERBEN-BONANNO	Guinevere	Responsable service HSQE
GOYENECHÉ	Olivier	Responsable service traitement
MICHELENA	Jean-Luc	Responsable plate-forme multi-matériaux
PECASTAING	Dominique	Responsable UVE
VIENSANG	Patrick	Responsable services collectes
METZGER	Vincent	Responsable pôle territorial Centre
BEZIADE	Jean	Responsable pôle territorial Nord/Dax
SABAROTS	Patrick	Responsable pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe
BARADAT	Cédric	Responsable pôle support opérationnel
DE BUE	Laurent	Responsable service Collectes Sélectives
ENNOUI DUPRAT	Baptiste	Responsable service Transport Centre
BOUÉ	Didier	Responsable déchetteries
MOREAU	Jean-Paul	Responsable déchetteries
FABRE	Alain	Responsable déchetteries
DUHAA	François-Xavier	Responsable collecte OM
SOULU	Christophe	Responsable collecte OM
BOSDURE	Lilian	Responsable collecte OM
LAPENU	Pierre	Responsable service Transport/Sélective Nord/Dax

**Article 2 :**

Monsieur le Président, et les agents susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

**Article 3 :**

Ces délégations subsistent le temps de la durée du mandat du Président, et tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 4 :**

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du département des Landes
- à Madame le Procureur de la République
- aux Services de police et de gendarmerie du secteur d'activité du SITCOM

A Bénesse-Maremne,  
Le 17 septembre 2020

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

Notification le : .....  
Nom, Prénom  
Signature

## **ANNEXES**



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

**PROCES-VERBAL**

Le **8 septembre 2020 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat,

Date de convocation : 2 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 78 (39 titulaires ; 39 suppléants)

Présents : 38

Quorum requis : 20

Nombre de voix délibératives : ...35.....

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

**INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET APPEL DES DELEGUES**

**Appel des délégués par M. Alain CAUNEGRE, Président sortant**

**Désignation du Secrétaire de séance :**

M. Thierry GUILLOT est désigné(e) secrétaire de séance.

Conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation du Comité syndical.

**Désignation du doyen d'âge :**

Conformément aux dispositions de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. William GAUTHIER, doyen d'âge, préside la séance.

Affiché le : 08 SEP. 2020



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
 DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

**ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret à trois tours et à la majorité absolue.

PRESIDENT		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 2	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 33	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- Alain CAUMEGRE 33	- :.....	- :.....
- :.....	- :.....	- :.....
- :.....	- :.....	- :.....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

**M. Alain CAUMEGRE** est proclamé(e) Président(e) du SITCOM Côte sud des Landes, et assure à cet instant la présidence de l'assemblée.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Comité syndical détermine par voie de délibération le nombre de vice-présidents dans les conditions prescrites par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président propose que le nombre de vice-présidents soit de : .....5.....

Après délibération le Comité syndical accepte cette proposition, par :

- 35... voix pour
- ..0... voix contre.

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

M. le Président propose que le Bureau du SITCOM soit composé, outre le président lui-même et les .....5.....vice-présidents, de : .....5..... membres.

Après délibération le Comité syndical accepte cette proposition, par :

- 35... voix pour
- ..0... voix contre.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des vice-présidents au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue.

1 <sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 0	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 35	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- <i>Armeny GUILLOT</i> : 35	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. *Armeny GUILLOT*..... est proclamé(e) 1<sup>er</sup> Vice-Président(e) du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
 DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

2 <sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 4	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 31	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- Henri DARRIGADE : 31	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. Henri DARRIGADE est proclamé(e) 2<sup>ème</sup> Vice-Président(e) du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

3 <sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 1	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 34	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- Répis DUBUS : 34	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. Répis DUBUS est proclamé(e) 3<sup>ème</sup> Vice-Président(e) du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

4 <sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35 Blancs et nuls : 2 Exprimés : 33 Majorité absolue des suffrages exprimés : Ont obtenu : - Gerard MARIAS : 33 - : ..... - : .....	Votants : Blancs et nuls : Exprimés : Majorité absolue des suffrages exprimés : Ont obtenu : - : ..... - : ..... - : .....	Votants : Blancs et nuls : Exprimés : Majorité absolue des suffrages exprimés : Ont obtenu : - : ..... - : ..... - : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. Gerard MARIAS est proclamé(e) 4<sup>ème</sup> Vice-Président(e) du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

5 <sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 0	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 35	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- Alain PERRET : 35	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. ... Alain PERRET ... est proclamé(e) 5<sup>ème</sup> Vice-Président(e) du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
 DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

**ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Art. L 5211-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 <sup>ER</sup> MEMBRE DU BUREAU		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 0	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 35	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- Bernard DUPONT : 35	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. Bernard DUPONT..... est proclamé(e) 1<sup>er</sup> membre du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES  
 DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

2 <sup>EME</sup> MEMBRE DU BUREAU		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 2	Blancs-et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 33	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- <i>Arthème ERIDIA</i> : 33	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. *Arthème ERIDIA* est proclamé(e) 2<sup>ème</sup> membre du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
 DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

3 <sup>EME</sup> MEMBRE DU BUREAU		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35 Blancs et nuls : 1 Exprimés : 34 Majorité absolue des suffrages exprimés : Ont obtenu : - Francis BETBEDER : 34 - : ..... - : .....	Votants : Blancs et nuls : Exprimés : Majorité absolue des suffrages exprimés : Ont obtenu : - : ..... - : ..... - : .....	Votants : Blancs et nuls : Exprimés : Majorité absolue des suffrages exprimés : Ont obtenu : - : ..... - : ..... - : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. Francis BETBEDER est proclamé(e) 3<sup>ème</sup> membre du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

4 <sup>EME</sup> MEMBRE DU BUREAU		
Premier tour de scrutin	Deuxième tour de scrutin	Troisième tour de scrutin
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 0	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 35	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- François Carrière 35	- :.....	- :.....
- :.....	- :.....	- :.....
- :.....	- :.....	- :.....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. François Carrière est proclamé(e) 4<sup>ème</sup> membre du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes.



**ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
 DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL**

<b>5<sup>EME</sup> MEMBRE DU BUREAU</b>		
<b>Premier tour de scrutin</b>	<b>Deuxième tour de scrutin</b>	<b>Troisième tour de scrutin</b>
Votants : 35	Votants :	Votants :
Blancs et nuls : 0	Blancs et nuls :	Blancs et nuls :
Exprimés : 35	Exprimés :	Exprimés :
Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :	Majorité absolue des suffrages exprimés :
Ont obtenu :	Ont obtenu :	Ont obtenu :
- Piene PASQUIER : 35	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....
- : .....	- : .....	- : .....

**RESULTAT DE L'ELECTION :**

M. .... *Piene PASQUIER* ..... est proclamé(e) 5<sup>ème</sup> membre du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes.



ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES  
DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2020 – PROCES-VERBAL

A Bénesse-Mareme, le 8 septembre 2020

Le Président :

Alain CAUMEGRE

Le Doyen d'Age :

William GAUTHIER

Le Secrétaire de séance : Arveny GUILLOT

Les Assesseurs :

Arhine BRIGIA

Alain BERGERAS

Approbé le : 08 SEP. 2020